



REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE

Année scolaire 2024-2025

Le service de restauration scolaire ne constitue pas une obligation légale pour les communes mais un service public administratif facultatif. Il a une vocation sociale et éducative. Considérant qu'il importe de gérer ce service dans le respect mutuel des enfants et des encadrants, les règles ci-dessous ont été définies et approuvées par délibération du Conseil Municipal du 25/07/2017 (dernière mise à jour 08 mars 2022)

Article 1 : Usagers

Le restaurant scolaire est ouvert à tous les élèves fréquentant l'école de BRACH ainsi qu'au personnel communal, à l'équipe pédagogique et à toutes personnes extérieures en fonction des places disponibles et sous réservation 48h à l'avance auprès de la Mairie.

Article 2 : Horaires

Le service de restauration scolaire fonctionne les lundi, mardi, jeudi et vendredi, en période scolaire. Les horaires de la restauration sont compris entre 11h45 (fin de l'enseignement du matin) et 13h05 (reprise de la responsabilité des enseignants).

Article 3 : Personnel communal

Cinq agents communaux placés sous l'autorité du Maire sont responsables des enfants durant la pause méridienne. Ce personnel est tenu au devoir de réserve et différentes tâches leur sont confiées :

- Faire l'appel pour confirmer les présences et absences avant l'entrée dans le réfectoire ;
- Accompagner les élèves de maternelle pour la prise du repas
- Assurer la surveillance de la sieste dès la fin du repas, chaque enfant retrouvant son lit personnalisé par un étiquetage.
- Gérer le flux des élèves pour l'entrée et la sortie du self à partir de la grande section ;
- Veiller à la sécurité et à une bonne hygiène ;
- Assurer la surveillance de cour ;
- Faire preuve d'autorité en se faisant respecter des enfants et en les respectant ;
- Informer le (la) Directeur (trice) et le Maire des différents problèmes en consignnant les incidents sur le classeur de liaison ;
- Sensibiliser les enfants au goût des aliments et au non-gaspillage de la nourriture ;
- Favoriser l'autonomie et la socialisation et être un repère éducatif familier pour les enfants.

Article 4 : Inscriptions – Réservations - Présences

Pour des raisons de sécurité alimentaire, du respect des normes de préparation, d'encadrement, du bon fonctionnement de services aux enfants, aucune inscription ne pourra être acceptée hors des règles établies.

La fréquentation du service de restauration implique une inscription valable pour l'année scolaire. Un dossier d'inscription par enfant est à renseigner obligatoirement et remis au secrétariat de la Mairie de BRACH dans les délais indiqués pour pouvoir fréquenter le restaurant scolaire que ce soit régulièrement ou ponctuellement.

Inscriptions des enfants et réservations :

Les familles communiquent sur le dossier d'inscription :

- la réservation des repas réguliers, un, deux, trois ou quatre jours par semaine ou selon une périodicité connue à communiquer par écrit ;
- une adresse électronique valide pour l'envoi facilité des factures et autres informations ;
- le mode de paiement choisi :
 - Prélèvement ; dans ce cas un RIB sera joint au dossier ainsi que le formulaire de mandat SEPA renseigné.
 - Virement bancaire
 - Carte bleue sur PAYFIP
 - Chèques à l'ordre du Trésor Public via courrier à Rennes
 - Espèces dans la limite de 300 € avec l'avis au guichet d'un buraliste partenaire agréé.

Présences :

Le pointage de la présence quotidienne des inscrits est effectué chaque matin avant 9h par un personnel communal avant la communication de l'effectif au prestataire de restauration scolaire (fiche navette)

Les enfants inscrits et présents sont pris en charge par les agents communaux à 11h 45, dans la cour de l'école où l'appel est effectué (liste nominative).

En cas d'absence un justificatif devra être envoyé à la mairie sous 48h, les absences non justifiées donneront lieu à facturation des repas.

Tout enfant ne figurant pas sur la liste des présents est sous l'entière responsabilité de ses parents pendant la pause méridienne. **Les agents communaux ne sont pas autorisés à prendre en charge ni à conduire au restaurant scolaire les enfants non-inscrits.** Seul un cas de force majeure à caractère exceptionnel pourra justifier l'acceptation à titre dérogatoire d'un enfant non-inscrit selon les règles énoncées ci-dessus.

La précision et la rigueur de ces opérations éviteront des erreurs de gestion pour le secrétariat en charge de la régie du service. Toute modification du planning doit être signalée systématiquement en Mairie de BRACH 48h à l'avance par courriel : mairie.brach@orange.fr et le matin même avant 9h auprès de l'école pour les cas de force majeure à caractère exceptionnel.

Inscription des adultes :

Tout adulte désireux de prendre un repas au restaurant scolaire est tenu de communiquer ses coordonnées 48h à l'avance auprès du secrétariat de Mairie. Les repas pris feront l'objet d'une facturation au tarif « adulte ».

Les repas réservés non décommandés par téléphone (répondeur) auprès de l'école avant 9h00 seront facturés.

Une salle est dédiée à la prise des repas par les adultes après leur passage par le self (16 places).

Dès leur repas terminé et pour des raisons de responsabilité, les adultes (hors équipe enseignante et personnel communal en service) quitteront l'enceinte de l'école.

Inscription repas à l'extérieur :

Lorsque la classe est en **sortie à la journée, tous les enfants seront désinscrits pour le repas.** Les familles devront se manifester, deux semaines avant la sortie, auprès de la Mairie, pour une **réservation d'un pique-nique préparé par le service de restauration scolaire.**

Article 5 : Facturation

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal et réévalués chaque année. Ils comprennent le prix du repas et les frais de service et de surveillance.

Si la facture est égale ou supérieure à 15€ elle est adressée aux familles au début du mois suivant pour un paiement par chèque, espèces ou prélèvement.

Si la facture du mois est inférieure à 15€, celle-ci sera reportée sur les mois suivants jusqu'à atteindre la somme du minimum de facturation soit 15€ par facture.

Tarifs : Repas enfant de maternelle : 3.40 €
 Repas enfant en élémentaire : 3.60 €
 Repas employés communaux ou membres de l'équipe pédagogique : 4,00 €
 Repas pour les Extérieurs : 4,00 €
 Repas fourni par les parents dans le cadre d'un P.A.I. : 1.00€

Pour toute réclamation concernant la facturation lire les indications au verso du titre.

Le paiement de la facture mensuelle est exigé avant le 15 de chaque mois. Un bilan des retards de paiement est effectué mensuellement. En cas d'impayés, une rencontre avec les parents permettra d'en expliquer les raisons et de trouver une solution de paiement. Un engagement de paiement non tenu pourra entraîner la suspension du service.

Si une situation d'impayés persiste en fin d'année scolaire, toute nouvelle inscription sera réalisée uniquement après règlement de la dette.

Article 6 : Discipline

Il est attendu des parents que les règles élémentaires propres au bon fonctionnement de toute vie en collectivité soient inculquées à leurs enfants. Les élèves, confiés aux agents communaux durant la pause méridienne doivent avoir un comportement compatible avec une vie de groupe, c'est-à-dire :

- Respecter leurs camarades et le personnel
- S'interdire toute attitude susceptible de troubler ces moments de détente et de convivialité (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture...)
- Respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition. Toute dégradation matérielle constatée sera facturée aux parents des enfants responsables.

Un classeur de liaison où sont notés les incidents et les comportements inadaptés des enfants est mis en place et reste à la disposition des parents d'élèves, de l'équipe enseignante et de la municipalité.

- Les enfants doivent respecter les consignes données par le personnel communal lors de la gestion du flux des élèves dans le self (entrées et sorties) qui doit se faire dans le calme et la discipline.
- Les repas se prennent dans le calme. Ils doivent permettre à l'enfant de se restaurer et de se détendre.
- En cas de litige ou de conflit, aucune intervention directe des parents auprès du personnel chargé du fonctionnement et de la surveillance n'est autorisée.
- Les parents ou tuteurs devront s'adresser à la Mairie qui prendra les mesures nécessaires.
- En aucun cas, les enfants ne doivent se rendre individuellement au service de restauration et le quitter de leur propre initiative à la fin du repas.

En cas de manquement aux règles de « bon comportement », le personnel d'encadrement a autorité pour prendre les décisions progressives et adaptées suivantes :

1. Une **remarque verbale** par le personnel de service ou de surveillance (si comportement bruyant, refus d'obéissance, remarques déplacées)
2. **Une inscription sur le classeur de liaison** (si persistance d'un comportement transgressif, refus systématique d'obéissance)
3. Un **avertissement écrit adressé aux parents avec demande de rendez-vous en Mairie** (si non-respect des biens et des personnes, comportement provoquant et insultant, agressivité caractéristique)
4. En dernier lieu, un manquement à une conduite correcte, de nouveau constaté, pourra entraîner une **exclusion temporaire**, voire définitive et la **demande d'une équipe éducative**. (Agressions physiques envers les autres élèves ou le personnel, dégradation importante ou vol de matériel).

Article 7 : Assurance responsabilité civile

Toute dégradation volontaire qui porte atteinte soit au patrimoine de la commune, soit aux biens propres des usagers devra faire l'objet d'un remboursement par les parents dont la responsabilité est engagée.

L'assurance responsabilité civile, couvrant les dommages pour les activités extrascolaires, doit être souscrite par les parents qui adresseront une attestation annuelle à la mairie au moment de la constitution du dossier d'inscription.

Le port de bijoux, montres, objets de valeur, argent se fait au risque des familles sans aucun engagement de responsabilité pour la municipalité.

Article 8 : Hygiène et Sécurité

Pour des raisons d'hygiène, la cuisine est interdite à toute personne étrangère au service. Aucun animal ne doit y pénétrer. Les seules personnes normalement autorisées à entrer dans le local du restaurant scolaire, à l'occasion des repas, s'énumèrent comme suit :

- Le Maire et ses adjoints,
 - Le personnel communal et le personnel de restauration
 - Les enfants et adultes inscrits au service,
 - Les personnes appelées à des opérations d'entretien ou de contrôle,
 - Le personnel de livraison des repas.
- En dehors de ces personnes, seul le Maire peut autoriser l'accès aux locaux.

Pour la sécurité des enfants, il est interdit :

- d'apporter des objets dangereux ou présumés comme tels,
- de courir, de se bousculer à l'entrée ou à la sortie des locaux où tout attroupement sera évité.

Les règles élémentaires d'hygiène impliquent que chaque enfant, sous la responsabilité de l'agent communal, se lave les mains avant et après le repas, avec la possibilité de se brosser les dents avec son propre matériel (dentifrice, brosse à dents et gobelet identifiés)

Les mesures du Plan Particulier de Mise en Sûreté de l'école sont connues des personnels de la pause méridienne qui peuvent être associés aux exercices de type PPMS.

Les consignes à respecter en cas d'incendie sont affichées à l'entrée des locaux. Un exercice annuel d'évacuation par les enfants sera réalisé.

Article 9 : Menus – Intolérances alimentaires- Médicaments

Les repas sont variés et équilibrés, conçus pour répondre aux besoins nutritionnels. Ils sont confectionnés sur place par un prestataire qualifié, dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation. Le repas est un moment privilégié d'apprentissage du goût et d'acquisition de bonnes habitudes alimentaires ; tout le personnel est impliqué dans cette démarche d'éducation.

Les familles sont informées des menus proposés sur le site web dédié du prestataire, par affichage à l'école et en ligne sur le site web de la mairie : www.mairie-brach.fr, rubrique « scolarité » puis « restauration scolaire ».

Les parents des enfants souffrant d'intolérances alimentaires ou de maladie chronique nécessitant une prescription médicale joindront au dossier d'inscription ou au moment de sa rédaction, le Projet d'Accueil Individualisé (P.A.I.) constitué à cet effet. Sans quoi, le personnel ne peut prendre la responsabilité de donner un médicament à un enfant.

Si l'enfant est malade durant la pause méridienne, le personnel agit en conséquence et les parents sont prévenus. Le cas échéant, il peut être demandé aux parents ou à une personne autorisée de venir chercher l'enfant.

L'inscription au service de restauration scolaire vaut acceptation du présent règlement par les parents et les enfants.



Règlement intérieur du restaurant scolaire

Année scolaire 2024-2025

Je soussigné (e) :

Parent 1, parent 2, tuteur (rayer la ou les mentions inutiles)

Certifie avoir pris connaissance avec mon enfant (*identité*) :

Classe :

Du règlement intérieur ci-joint et en accepte les termes.

A :

Le :

Signature des parents ou représentant légal, précédée de la mention «lu et approuvé »

NB : aucun enfant ne pourra être accepté au sein du restaurant scolaire sans le retour préalable en Mairie de ce document complété et signé.